

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D11
au territoire des communes de **BEAULENCOURT** et **VILLERS-AU-FLOS**
TRAVAUX
d'entretien de chaussée
Section hors agglomération
du 24 juin 2024 au 28 juin 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 19/06/2024, par laquelle le CER de BIEFVILLERS LES BAPAUME, fait connaître le déroulement des travaux d'entretien de chaussée, du 24 juin 2024 au 28 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'entretien de chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D11 du PR 8+900 au PR 10+147 du PR 6+652 au PR 8+200, hors agglomération, du 24 juin 2024 au 28 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de VILLERS AU FLOS, BANCOURT, BAPAUME, BEAULENCOURT et RIENCOURT LES BAPAUME,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D11 du PR 8+900 au PR 10+147 du PR 6+652 au PR 8+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAULENCOURT et VILLERS-AU-FLOS, du 24 juin 2024 au 28 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 7, 917 et 10 E3 au territoire des communes de BANCOURT, BAPAUME, BEAULENCOURT et RIENCOURT LES BAPAUME,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**20 JUIN 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Le Responsable de l'Unité Etudes
Routières et Mobilités

Le Responsable des Ressources de l'Arrageois

**Marc-André HAIGNERE
Laurent REGNIER**

